COMMUNICATION DU COLLECTIF PARENTALITÉ SUITE À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT RAYNAUD-INGLÈS



























Introduction

Le rapport "L'enfant et sa famille au cœur d'un vaste écosystème - Développement d'une base d'habiletés des acteurs du soutien à la parentalité" a été réalisé dans le cadre de la mission intitulée "socle de compétences et formations des acteurs du soutien à la parentalité" confiée par la Direction générale de la Cohésion sociale à Anne Raynaud (directrice de l'institut de la parentalité) et à Charles Inglès (Caf de la Gironde). La lettre de mission les invitait à "définir les compétences socles attendues pour les professionnels et bénévoles de ce secteur, et dans la mesure du possible les diplômes ou qualifications permettant d'y répondre en ce aui concerne professionnels."

Comme l'ont rappelé les représentants de la DGCS lors de la présentation du rapport, le 13 avril 2023, ce rapport va au-delà des objectifs fixés par la lettre de mission : il formule des préconisations relatives à l'organisation institutionnelle et aux orientations des politiques de soutien à la parentalité.

Il ne prend pas en compte le cadre législatif, institutionnel et historique dans lequel s'inscrivent la politique publique de soutien à la parentalité et les acteurs reconnus du soutien à la parentalité rassemblés dans le collectif interassociatif parentalité¹.

Le rapport affiche par ailleurs une approche plus généraliste puisqu'il s'étend largement aux questions liées au soin et au bien-être des enfants, impliquant les parents, et non **le** soutien à la parentalité en tant qu'accompagnement des parents dans une approche préventive. Les préconisations qui en découlent apparaissent de ce fait majoritairement en décalage avec le cadre de la mission et la diversité des actions relevant des politiques de soutien à la parentalité.

Points de vigilance et préconisations suite au rapport

Suite à la lecture du rapport et sur invitation de la Direction Générale de la Cohésion sociale lors de la présentation du 13 avril 2023, le collectif inter-associatif Parentalité formalise dans la présente note les questionnements et fondamentaux sur lesquels il souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics en charge des politiques de soutien à la parentalité, en particulier la DGCS et la Cnaf.

Cette note est complémentaire de la contribution du collectif adressée au Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et à la DGCS en février 2023.

1- Consolider une politique de soutien à la parentalité centrée sur l'accompagnement des parents et la reconnaissance de leurs rôles d'éducateurs de leur enfant

La charte du soutien à la parentalité prévue par l'ordonnance du 19 mai 2021 a permis de définir l'objectif général des politiques publiques de soutien à la parentalité : améliorer le quotidien des familles et mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

FNAAFP-CSF, FFER, le Furet, Les pâtes au beurre, Apprentis d'Auteuil, Unaf, Uniopss

¹ Collectif constitué de 13 acteurs associatifs nationaux intervenant dans le soutien à la parentalité : Acepp, ADMR, ATD Quart Monde, Familles rurales, FCSF, Fnepe,

Or, le rapport "Développement d'une base d'habiletés des acteurs du soutien à la parentalité" est fondé sur un autre paradigme : le soutien à la parentalité y est exclusivement défini comme une réponse aux "besoins fondamentaux de l'enfant" 2 au détriment d'une approche globale et universelle de la parentalité s'adressant au parent, en lien avec son enfant et son entourage. Le postulat du rapport est que cette centralité des besoins de l'enfant dans les politiques de soutien à la parentalité ne serait pas discutable. A titre d'illustration. la préconisation 8 dénonce "la propension à focaliser le regard sur le parent", et de fait, toutes les préconisations du rapport sont fondées sur cette hypothèse.

Le collectif inter-associatif Parentalité ne peut entériner ce postulat et rappelle que les politiques destinées aux parents ne sont pas une politique de l'enfance.

Il ne s'agit pas pour le collectif de remettre en cause la nécessité d'une politique ambitieuse et coordonnée en faveur des enfants, de leur santé, de leur développement, ni de nier le besoin de soutien aux parents pour contribuer à sa réussite. Les deux approches se complètent mais l'une ne doit pas et ne peut pas se substituer à l'autre.

Il s'agit néanmoins de considérer que la politique de soutien à la parentalité, conformément à l'ordonnance et la charte du même nom, doit continuer à être reconnue à part entière, pour accompagner les parents à partir de leurs attentes, besoins et questionnements, et non par le seul prisme des besoins de leurs enfants.

Par ailleurs, une politique de l'enfance devraitelle elle-même être conçue et structurée uniquement au regard des « besoins » de l'enfant ?

2 - Considérer les parents comme des ressources : les accueillir, aller à leur rencontre, favoriser les démarches de coéducation

La charte nationale du soutien à la parentalité stipule la nécessité de "reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents" dans son premier principe. Quant à celle sur l'accueil du jeune enfant, elle évoque dans son principe 3 : "Je

 2 « Besoins fondamentaux de l'enfant » tels que définis dans le rapport de consensus Martin-Blachais qui portait spécifiquement sur les besoins de l'enfant en protection de

suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie. car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.". Enfin, la charte REAAP rappelle que les partenaires s'engagent à "valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant..." Ces 3 chartes de référence convergent ainsi sur la question de la reconnaissance du rôle des parents comme composante essentielle voire centrale de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Or, le rapport ne s'appuie sur aucun de ces principes et engagements, pourtant soutenus par les acteurs reconnus et les pouvoirs publics de la politique de soutien à la parentalité. Il envisage au contraire le parent comme le "vecteur" d'une politique publique visant la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant.

Les membres du collectif rappellent que ce consensus entre les acteurs du soutien à la parentalité et les pilotes des politiques publiques est fondé sur leur expérience reconnue auprès des parents et des familles.

Dès lors que les parents prennent part à des actions et services de soutien à la parentalité, les intervenants, professionnels et bénévoles ont un rôle essentiel à jouer pour reconnaître et valoriser leurs projets et leurs compétences, dans l'intérêt de l'enfant. Pour ce faire, il est donc nécessaire de reconnaître le pouvoir d'agir, les responsabilités des parents, et de les considérer dans un rapport d'égalité avec les professionnels.

Cela se traduit dans le travail mené quotidiennement auprès des familles, notamment par les démarches "d'aller vers" consistant à "faire un pas vers" les parents, en particulier ceux qui n'osent pas venir ou qui n'identifient pas les lieux d'accueil et d'écoute, les crèches, les Laep, ... comme des espaces qui sont pensés pour eux autant que pour leurs enfants (et idéalement avec eux). essentiel que les intervenants soutiennent la pair-aidance quand elle est possible, et favorisent les initiatives des parents en proposant par exemple des échanges de des discussions autour de pratiques. préoccupations communes, des pistes de

l'enfance, et donc sur des enfants qui seraient « en danger ou en risque de l'être ».

solutions ainsi que l'émergence de solidarités fondatrices de réseaux informels particulièrement soutenants.

Cette approche s'appuie par ailleurs sur la prise en compte des besoins des parents (usagers) telle que préconisée dans les articles 7 et 10 de la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale : les accompagnants doivent être en mesure de solliciter l'expression des parents et leurs propres analyses concernant les actions mises en place à leur égard.

Accompagner les parents implique donc une posture de réciprocité entre parents et professionnels, et une prise en considération des parents comme des acteurs partenaires des politiques publiques et des services qui les concernent, et non seulement comme des "vecteurs" ou des "cibles" de ces politiques.

3- Prendre en compte le contexte familial, social, sociétal, économique et culturel pour adapter les postures et formes d'accompagnement à la singularité des besoins de chaque parent

Les conditions de vies matérielles, sociales économiques, les accidents de la vie, le chômage ou le travail précaire, la séparation conjugale, la non implication ou l'implication partielle de l'un des parents, l'isolement, l'épuisement parental (souvent maternel), le mal-logement, la non maîtrise du français et / ou des codes culturels, le statut migratoire ou encore la situation de handicap - qui parfois se cumulent - influent considérablement sur la capacité des parents à faire famille ainsi que sur la relation entre parents et professionnels.

Dès lors, accompagner les parents nécessite d'être en capacité de prendre en considération la situation familiale dans son ensemble en étant à l'écoute et sensibilisé :

- aux situations économiques et sociales des familles;
- aux différentes configurations familiales (monoparentalité, homoparentalité, familles nombreuses, isolement ou éloignement des proches...);
- aux représentations réciproques qui colorent toute relation d'aide :
- à l'interculturalité dans toutes ses dimensions (qui ne se réduit pas au domaine des migrations internationales);
- aux difficultés de communication éventuellement liées au degré de maîtrise de la langue française;

- à la situation de handicap (ou à la maladie), affectant l'exercice de la parentalité et la perception que peut porter la société sur la capacité à être parents;
- aux difficultés des familles à confier leurs enfants à un établissement ou un service social ou médico-social, en particulier dans le champ de la protection de l'enfance (les sentiments de peur du placement et du jugement, de honte, notamment).

Les intervenants doivent adapter leur posture et leur accompagnement, et pour cela bénéficier de temps d'échanges de pratiques et d'éventuelles formations pour y faire face et favoriser la compréhension mutuelle entre parents et professionnels, prenant en comptes les différents référentiels culturels et sociétaux, et la réalité des contraintes qui pèsent sur les parents.

Ces dimensions apparaissent dans le rapport comme des éléments de contexte et le collectif tient à rappeler leur centralité dans la compréhension et le soutien apporté aux parents.

Le soutien à la parentalité doit pouvoir continuer à reconnaître et respecter la diversité des formes de parentalité, ainsi que le contexte familial, social, économique et culturel de chaque famille et enfant, et s'inscrire comme un des axes de la prévention et de la lutte contre les inégalités et contre l'impact de la pauvreté sur la vie des familles.

4- Répondre à la singularité des attentes et besoins par la diversité, la complémentarité et la territorialisation du soutien à la parentalité

Comme indiqué dans la contribution initiale du collectif, "l'accompagnement des parents par des professionnels (salariés ou bénévoles) prend des formes très variables. Il oscille entre le conseil individualisé aux parents, le « faireavec » et l'action collective ayant comme objectif d'agir sur les capabilités personnes. Il mobilise ainsi des savoir-faire très divers, allant d'une expertise maioritairement centrée sur le développement de l'enfant et sur la qualité des liens parents-enfants, jusqu'à des aptitudes d'animation et de mobilisation ayant comme entrée l'écoute et l'accompagnement des adultes. Selon que l'on se situe sur tel ou tel espace ou modalité d'intervention, diverses expériences ou savoirs sont mobilisés, comme la psychologie de l'enfant, les neurosciences, la

psychosociologie, la sociologie, ou des pratiques de l'éducation populaire."

Le décret puis la charte du soutien à la parentalité sont venus à partir de 2021 conforter et donner un cadre à la politique de soutien à la parentalité.

La mission visant à définir la déclinaison de son 8^{ème} principe s'inscrit donc dans ce contexte de reconnaissance par l'Etat de la qualité des actions menées dans ce cadre, ainsi que des acteurs à qui il en confie la mise en œuvre.

Dans ce cadre, le collectif s'inquiète de plusieurs préconisations du rapport :

- Investir massivement sur la question de l'évaluation des actions portées par les REAAP (préconisation 11)
- Elaborer un modèle commun de cahier des charges encadrant l'exercice de tout service de soutien à la parentalité (préconisation 20)

Sur le premier point, le collectif conteste les présupposés du rapport selon lesquels certaines actions financées dans le cadre des REAAP seraient non pertinentes et insuffisamment évaluées. Toute action ne saurait être évaluée selon des critères scientifiques tels qu'imaginés par les auteurs. Une telle préconisation ne saurait en outre être réalisable compte tenu des lourdes charges administratives et des budgets restreints et non pérennes auxquels sont déjà confrontés les acteurs associatifs.

Par ailleurs, une évaluation à un temps T ne peut prendre en compte que les effets à court terme de l'action, effets appréciés par qui, et sur quels critères, alors qu'un accompagnement, même ponctuel en situation de crise par exemple, peut avoir des effets bénéfiques à moyen et long terme.

Sur le deuxième point, cela reviendrait à définir les besoins "a priori" des parents, voire des enfants, et à n'attendre des acteurs que le déploiement de prestations prédéfinies, ce qui apparaît contradictoire avec la nécessaire pluralité des actions proposées aux parents, la diversité des approches et de métiers concernés... pour répondre à la singularité des besoins et des manières dont les parents souhaitent être aidés. Cela interroge à fortiori le rôle attendu des associations jusqu'ici reconnues pour leur capacité d'initiative, d'innovation et d'agilité, et dont l'action est fondée sur leur projet associatif. La proposition reviendrait à ce que les associations

deviennent exclusivement prestataires de service public.

5 - Conserver une approche globale, inconditionnelle et universelle du soutien à la parentalité : passer d'un prisme sanitaire à une réflexion sur la complémentarité des accompagnements et sur la posture

Si l'on considère la santé au sens de la déclaration d'Ottawa, celle-ci ne se réduit pas aux domaines du sanitaire mais doit inclure les différentes sphères du contexte de vie ainsi que des déterminants dans une visée plus large. De ce point de vue, le soutien à la parentalité, porté par une grande diversité d'acteurs incluant les démarches de lien social, de lutte contre l'isolement des parents ainsi que des actions de prévention, est une des composantes des actions en faveur de la santé des enfants et des familles.

Si les approches sanitaires et du soin sont ainsi

complémentaires de celles du social et de l'éducation populaire, elles ne sont pas pour autant au cœur du soutien à la parentalité. Les déséquilibres ou dysfonctionnements qui s'observent aujourd'hui entre soin et soutien à la parentalité ne sont pas liés à une volonté des structures ou des professionnels. Bien au contraire, ils sont liés à la situation de crise et de déficit de moyens des structures sanitaires : les services sont saturés, et on observe de plus en plus souvent des situations d'orientations "inversées" par ces services de personnes (enfant ou parent) relevant d'une prise en charge thérapeutique vers les structures ou services de soutien à la parentalité. L'enjeu

n'est donc pas d'intégrer les deux approches

mais de les renforcer pour qu'elles conservent

leur complémentarité, selon leurs expertises et

approches propres.

L'animation socio-culturelle, les acteurs du lien social, les lieux qui accueillent les familles de manière générale, les actions de soutien à la parentalité à domicile, ..., constituent des maillons essentiels qui permettent d'agir parfois très en amont quand les parents vivent une situation de stress, d'épuisement, d'incertitude, de solitude pouvant les impacter négativement mais ne nécessitant pas pour forcément d'étayage, ou de suppléances parentales.

Pour les accompagnants à la parentalité, la question de la posture est essentielle : posture d'écoute active - non jugeante et non normative et consciente du poids des représentations mutuelles dans les relations aidants/aidés, telle

que celle qui se pratique par exemple dans les lieux d'accueil enfants-parents et pour laquelle les accueillants doivent suivre une formation obligatoire; mais également lors d'interventions à domicile effectuées par les TISF ou dans d'autres espaces et / ou temps d'accompagnement à la parentalité formels ou informels tels des ateliers parents-enfants, des groupes de paroles...

Au-delà de la posture d'écoute, diverses actions concrètes de nature culturelle. artistique, environnementale ou en lien avec le quotidien (sommeil, alimentations, gestion des émotions...) favorisent la rencontre. l'échange. le faire ensemble et constituent autant de possibilités d'animer le lien parents-enfants et l'exercice de la parentalité dont les acteurs du soutien à la parentalité doivent pouvoir se saisir directement ou en faisant appel à des spécialistes, ce qui n'en demande pas moins une sensibilisation. Concernant la petite enfance, le plan enfance-égalité a permis de former des équipes sur certaines de ces thématiques.

6- Accompagner les parents à tous les âges de la vie de leurs enfants

La charte nationale de soutien à la parentalité pose comme 4ème principe que l'accompagnement des parents relève d'un accompagnement et d'un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant jusqu'à son entrée dans la vie adulte.

Le rapport Raynaud-Inglès réduit l'approche du soutien à la parentalité à la période de la petite enfance, ou, le cas échéant, aux enfants plus grands dans le cas où ils relèveraient de besoins spécifiques en santé (santé mentale etc.).

Si la naissance et la petite enfance constituent une période cruciale dans la construction des liens et peut être, pour les jeunes parents, potentiellement émaillée de fragilités, les premières scolarisations, la pré-adolescence, l'adolescence constituent également des périodes clefs qu'il convient d'évoquer et d'accompagner de manière spécifique.

Les parents doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement au fil des étapes et épreuves du développement de leurs enfants et des épreuves de la vie de la famille, qui peuvent interroger et déstabiliser les parents et les équilibres familiaux.

7- Le bénévolat : une ressource essentielle au sein des équipes

Les bénévoles occupent de fait une place historique dans les politiques de soutien à la parentalité, valorisée, attendue et reconnue dans le cadre des REAAP. À l'image de la diversité des acteurs qui interviennent sur ce champ, les modèles d'équipes sont variables, certains s'appuyant essentiellement sur des professionnels salariés, alors que d'autres s'appuient prioritairement sur des bénévoles.

Dans ce cadre, il est important de ne pas confondre la question des bénévoles avec la question des compétences ou des formations. La différence entre les salariés et bénévoles relève principalement d'une question de statuts, et leurs interventions respectives auprès des familles sont définies en cohérence avec leurs savoirs et savoir-faire.

Selon le type d'intervention menée auprès des parents, les bénévoles peuvent donc, au même titre que les professionnels salariés, avoir "un impact sur la trajectoire développementale de l'enfant" (préconisation 40) et il est important de ne pas considérer qu'ils représentent, par définition, un risque pour les parents. Le collectif s'étonne que le rapport n'aborde cette question que sous l'angle d'un "cas particulier", alors même qu'il est demandé aux acteurs de s'appuyer sur les bénévoles (actions menées dans le cadre des REAAP, Laep, maisons des parents, maisons des familles, espaces ressources...).

8- Attractivité des métiers : préserver l'autonomie et la créativité des professionnels

Le rapport devait initialement nourrir la création d'un comité de filière "Soutien à la parentalité" visant à renforcer l'attractivité « des métiers du secteur », dont les contours restaient à définir. Si les travaux s'écartent de leurs objectifs initiaux et que la perspective d'un comité de filière s'éloigne, le collectif identifie dans le rapport des éléments qui ne sont pas de nature à lutter contre la pénurie de professionnels. Il préconise que "tous les acteurs investis auprès de l'enfant et de sa famille soient soumis à une évaluation l'actualisation de de Ces "évaluations", dont le compétences". contenu, les modalités, et les finalités ne sont pas précisés, ne doivent en aucun cas se substituer ou s'ajouter au renforcement de la formation continue des professionnels.

Par ailleurs, le rapport préconise le déploiement d'actions et de programmes "probants". Le récent avis du Conseil Économique Social et Environnemental sur les métiers de la cohésion sociale, dont font partie les métiers du soutien à la parentalité comme exposé précédemment, alerte sur le déploiement de programmes "clés en main" qui réduisent l'autonomie et la créativité professionnelles, et qui ne sont jamais co-construits avec les personnes concernées quand bien même leurs situations sont singulières et relèvent de la coopération entre différentes formes de soutien.

En conclusion sur la politique de soutien à la parentalité

La politique de soutien à la parentalité doit permettre aux parents d'exprimer eux-mêmes leurs attentes et leur offrir les moyens adaptés pour y répondre. Pour ce faire, lorsque l'intervention de professionnels - salariés ou bénévoles - est nécessaire, les actions et services de soutien à la parentalité, au même titre que les formations initiales ou continues, doivent intégrer les recommandations suivantes :

- Inciter les intervenants à s'appuyer sur les attentes, besoins et ressources des parents exprimés individuellement ou collectivement pour adapter les actions, diversifier les formes d'interventions et les thématiques;
- Prendre en compte la singularité des besoins, des situations et des contextes de vie social, économique et culturel des familles ;
- S'adresser, dans une démarche de prévention universaliste, à tous les parents confrontés ou non à des difficultés relatives à leur enfant et leur vie familiale, sans condition et sans stigmatisation, tout en ayant le souci et en cultivant la compétence de rejoindre ceux qui expriment le moins leurs besoins, par honte ou crainte du jugement et de l'intervention des professionnels.
- Développer la complémentarité des acteurs et l'animation territoriale au niveau des REAAP, et du pilotage dans le cadre des comités départementaux de services aux familles;
- Renforcer conjointement les moyens dédiés aux politiques du soin, permettant la prise en charge thérapeutique des enfants et de leurs familles, et les moyens dédiés au soutien à la parentalité pour

- permettre une coordination effective de l'action auprès des familles ;
- Soutenir la constitution d'équipes ou de réseaux pluridisciplinaires facilitant l'élaboration d'interventions adaptées et concertées à chaque situation familiale;
- Encourager les équipes à se former en vue d'acquérir des qualités d'écoute, d'empathie et une posture bienveillante et non jugeante;
- Garantir dans la durée la qualité de l'accompagnement des parents et des familles par la coordination et l'analyse de pratiques pour tous les intervenants, en intégrant le cas échéant des financements complémentaires aux financements ou subventions dédiés :
- Reconnaître l'appartenance à un réseau associatif national comme un atout complémentaire pour garantir une réflexion permanente sur la posture professionnelle;
- Veiller à l'attractivité des métiers du soutien à la parentalité, dans leur diversité, en offrant aux professionnels des conditions d'emploi dignes, sécurisées permettant d'exprimer dans leurs pratiques leurs valeurs éthiques qui les ont motivés à agir auprès des familles.

Lors de la présentation du rapport le 13 avril 2023, la mise en place de temps de restitution en territoire a été évoquée. Les membres du collectif souhaitent que ces temps soient l'opportunité de débats réels sur les postulats et recommandations présentés.